



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2023- 072
Date :

Mis en ligne le : 14 FEV. 2023

**Objet : Autorisation d'occupation du domaine public
Tournage de film**

Lieu : Source de l'Infernet

Date : 20 février 2023

N° Acte : 3.5

14 FEV. 2023

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 à L2212-5, L 2213-1 à L2113-6, lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la carte d'accès des massifs forestiers et espaces exposés dans les Bouches du Rhône consultable quotidiennement sur le site de la Préfecture des Bouches du Rhône ;

Vu la délibération n° 22-188 du 14 décembre 2022 relative aux tarifs publics pour l'année 2023 ;

Vu la demande en date du 31 janvier 2023 de la société "Sacrebleu Productions", sise 10 bis rue Bisson à 75020 PARIS, représentée par Monsieur Noguès, Directeur de Production, sollicitant l'autorisation de réaliser le tournage d'un court métrage sur le lieu et à la date indiqués en objet ;

Considérant la vulnérabilité du plateau de la commune de Vitrolles particulièrement exposés au danger de feu de forêt ;

Considérant que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation ;

ARRÊTE

Article 1

La société "Sacrebleu Productions", n° de SIRET 42148372800083, est autorisée à réaliser, le 20 février 2023 de 6h à 18h, le tournage d'un court métrage intitulé "Don Quichotte 2000 la source du mal" sur les parcelles cadastrées C3028 et C3029, sises source de l'Infernet (plan en annexe).

Article 2

Le permissionnaire devra, dans le cadre de son activité, être à jour de sa police d'assurance et en conformité avec la réglementation en vigueur concernant ses activités.

Article 3

Un niveau de risque de feu de forêt est déterminé quotidiennement par le préfet pour chaque massif forestier sur la base des prévisions de la cellule spécialisée de Météo France. Quatre niveaux sont déterminés en tenant compte du risque d'éclosion et des vitesses potentielles de propagation d'un feu. Ce niveau de risque, applicable pour chaque espace exposé dans les Bouches du Rhône, est consultable sur le site de la Préfecture des Bouches du Rhône. Même quand le niveau est vert, le permissionnaire devra assurer la sécurité en permanence par un dispositif de prévention et d'extinction approprié à l'appréciation du responsable.

Article 4

Le présent arrêté municipal est assujéti au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public pour "Tournages de films et prise de vues à caractère non-publicitaires, courts métrages". La redevance est fixée à 105,60 euros (cent cinq euros soixante centimes) par jour, soit pour le 20 février 2023, **105,60 euros (cent cinq euros soixante centimes)**.

Elle devra être acquittée dans un délai de 30 jours à réception du titre de recouvrement de la perception.

Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 6

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies. Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de l'Environnement et Aménagement du Paysage,
- Madame la Directrice de la Culture et du Patrimoine,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles



PLAN D'IMPLANTATION

